

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Nom Prénom	Présents (16)	Absents (3)	Excusés (2)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		Arrivée à 20h40 après l'approbation du CR du 05 11 25
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise		X	
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel		X	X pouvoir à Marie-Paule JOUINEAU
JOUINEAU Marie-Paule	X		
BRISSON Fabrice	X		
DARONDEAU Christophe	X		
GEORGES Sandrine		X	X pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Maurice GARDIEN.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 5 novembre 2025

La commune dispose d'un certain nombre de services médicaux installés et regroupés autour de la Place des Chênes verts. Les locaux sont devenus exigus pour les professionnels de santé qui ont besoin de plus d'espaces.

2025-62	PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 204 RECOUVRANT L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET LE LOCAL PROFESSIONNEL OCCUPE PAR L'OSTEOPATHE
----------------	---

La commune est propriétaire de deux locaux contigus au cabinet des médecins, dans le même ensemble de bâtiments. Ces deux locaux accueillent l'agence postale communale et une ostéopathe. Ils sont regroupés sur la même parcelle cadastrée section AB N°204 pour une contenance de 76 m², formant un bien unique. La parcelle se situe en zone UL2 du PLUi (tissus d'habitat individuel « Lotissement évolutif »). Elle est placée en plein cœur de bourg, face aux écoles et à proximité de la pharmacie, des locaux professionnels communaux en cours de construction et du Centre Municipal de Rencontres.

Le Conseil Municipal a décidé de vendre les deux locaux communaux aux médecins, qui y sont favorables, en vue d'agrandir leur cabinet. Ces médecins sont représentés par une Société Civile Immobilière dénommée « COSAKE ».

La délocalisation de l'Agence Postale Communale et de l'ostéopathe est prévue en début du 1^{er} trimestre 2026 dans les nouveaux locaux en cours de construction sur la Place des Chênes verts.

Monsieur le Maire a demandé une estimation du bien à l'agence immobilière ECO Immobilier située à Périgny : valeur située entre 175 000 et 185 000 € nets vendeurs pour une superficie d'environ 67 m², en date du 21 avril 2023, ainsi qu'en date du 1^{er} avril 2025. Une nouvelle demande d'estimation confiée à l'agence immobilière SAFTI a abouti à une valeur estimée entre 128 000 € et 136 500 € en date du 29 octobre 2025. Enfin, une estimation supplémentaire a été fournie à titre onéreux à la demande de la commune par une agence spécialisée dans les locaux professionnels, chiffrée entre 110 000 et 120 000 €.

Parallèlement, la commune a sollicité le service des domaines pour connaître la valeur vénale du bien. A ce jour, nous n'avons pas de retour des services fiscaux.

De son côté, la SCI COSAKE a fourni à Monsieur le Maire l'estimation de l'agence FONCIA Transaction La Rochelle pour une valeur se situant entre 100 000 € et 120 000 € en date du 11 octobre 2025.

A l'appui de ces estimations, Monsieur le Maire a formulé une proposition de vente à la SCI pour un montant de 160 000 € nets vendeurs en date du 31 octobre 2025. Par courrier du 24 novembre 2025, la SCI a répondu en proposant une contre-offre de 125 000 € nets vendeurs, jugeant l'estimation d'ECO immobilier de Périgny surestimée quant à la valeur du marché des locaux professionnels, et modérant celle de l'agence FONCIA paraissant plutôt basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien cadastré section AB N°204 à la SCI COSAKE, et de fixer le prix de cession à 125 000 € nets vendeurs, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur. Maître Amélie BONNEAU, notaire à Bourgneuf, est désignée pour représenter la commune pour cette cession. Monsieur le Maire est autorisé à signer un compromis de vente avec la SCI COSAKE à cet effet, ainsi que l'acte authentique de cession.

2025-63

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOCAUX PLACE DES CHENES VERTS : FIXATION DES PRIX DES LOYERS POUR L'ETABLISSEMENT DES BAUX PROFESSIONNELS / COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de locaux dont trois locaux à vocation professionnelle sur la Place des Chênes verts sont en cours d'achèvement. La date de réception est fixée au 20 janvier 2026.

Deux de ces trois locaux sont déjà réservés : le local N°2 pour délocaliser l'ostéopathe, le local N°3 reste libre à ce jour, le local N°4 est réservé pour l'installation de l'entreprise LCLM Pizz (Kpizz).

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Amélie BONNEAU, notaire à Bourgneuf, pour la rédaction des baux professionnels / commerciaux.

Il convient d'établir les loyers consentis et le montant des dépôts de garantie pour chacun des locaux ainsi que la durée des baux.

Monsieur le Maire propose de retenir le prix de 10 € HT/m² de surface de plancher :

- Local 2 : 40,11 m² === 401,10 € HT === 401 € HT
- Local 3 : 49,55 m² === 495,50 € HT === 495 € HT
- Local 4 : 52,46 m² === 524,60 € HT === 524 € HT
- Loyers attendus totaux === 1 420 € HT (mensualité d'emprunt COMMERCE = 3 978 €/trim ; 1 326 €/mois)

Ces loyers seront soumis à indexation annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le dépôt de garantie constituera 3 mois de loyers pour chaque local :

- Local 2 : 1 203 € HT
- Local 3 : 1 485 € HT
- Local 4 : 1 572 € HT

La durée des baux serait fixée à 9 ans avec la faculté de résiliation triennale.

Les locaux sont loués aménagés (travaux de finition inclus). Toute modification liée à l'adaptation du commerce ou de la profession destinataire restera à la charge du preneur.

M. Fabrice BRISSON demande si une communication a été réalisée pour promouvoir le local 3, libre à ce jour. Monsieur le Maire répond qu'une agence spécialisée dans les locations commerciales a été missionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les loyers de chaque local comme présenté et autorise Monsieur le Maire à signer chacun des baux professionnels ou commerciaux dans les conditions ainsi exposées. Maître Amélie BONNEAU, notaire à Bourgneuf, est désignée pour la rédaction de ces baux.

2025-64	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE MULTISERVICES POUR L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER
----------------	--

Depuis le 15 octobre 2025, l'antenne de La Rochelle de l'association France Alzheimer n'a plus de locaux. L'association cherche une ou deux salles et un bureau leur permettant d'accueillir à nouveau les familles (aidés/aidants) le mardi après-midi de 14h à 17h, pour participer à leurs ateliers. Ainsi, l'association pourrait poursuivre ses interventions et recevoir avec la psychologue, les aidants se trouvant en difficultés à l'annonce de la maladie et durant la maladie.

L'antenne de La Rochelle de l'association France Alzheimer 17 a sollicité Monsieur le Maire par courrier pour la mise à disposition d'une ou deux salles et un bureau sur la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement la salle multi-services, disponible les mardis après-midi sur les créneaux présentés.

Une convention de mise à disposition des structures municipales pour la pratique culturelle permettrait d'en définir les conditions.

Après avoir présenté ladite convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'antenne de La Rochelle – Association France Alzheimer 17 la salle multiservices les mardis après-midi de 14h à 17h dès que possible, et décide de la gratuité de la mise à disposition de cette salle. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

2025-65	DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNAZIE AVEC LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DE LA CHTE MME
----------------	--

La direction interdépartementale de la Police Nationale de la Charente-Maritime (DIPN 17) utilise depuis de nombreuses années le gymnase (salle de basket) ainsi que ses équipements (vestiaires et sanitaires) pour permettre la réalisation d'activités exclusivement liées à la préparation physique des candidats aux différents concours et recrutement de la Police Nationale, aux sélections BAC (Brigade Anticriminalité) ainsi qu'aux tests sportifs des sélections BAC.

La DIPN17 sollicite la commune pour renouveler l'occupation pour cette année 2026.

Les jours d'utilisation sont fixés à chaque fin d'année (n-1), soumis à accord de la commune en fonction de la disponibilité de la salle. L'ensemble du service fourni par la collectivité est prévu d'être consenti à titre gracieux.

Une convention reprend les conditions de cette mise à disposition, pour une prise d'effet à compter de la date de signature des deux parties et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition la salle du gymnase ainsi que ses équipements au profit de la DIPN 17 dans les conditions précitées, et décide de la gratuité

de la mise à disposition de cette salle. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération, valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans maximum.

2025-66	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N°20241218-90 du 18 décembre 2024 avait décidé de créer un emploi non permanent d'une durée de 31,63/35ème annualisée pour accroissement temporaire d'activité à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 pour le service Education Jeunesse.

Cet emploi concerne l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires, des salles sportives, de l'église et des vestiaires du stade. Il correspond également à des missions sur la pause méridienne d'aide au service du restaurant scolaire et de surveillance des enfants dans la cour. Il est nécessaire au besoin du service et nécessite la création d'un emploi permanent.

Le contrat arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de créer un emploi équivalent pour une durée hebdomadaire annualisée représentant 33/35ème à compter du 1er mars 2026 de manière à titulariser l'agent sur ce poste. Compte tenu du délai de publicité de 2 mois pour la vacance de poste associée, l'agent pourra être placée en Contrat à Durée Déterminée pour la période du 1er janvier au 28 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les missions proposées relèvent du poste d'agent polyvalent d'entretien de bâtiments communaux principalement, et d'agent d'intervention sur la pause méridienne.

Les missions principales liées au poste sont les suivantes : Entretien du groupe scolaire / Entretien des bâtiments sportifs / Entretien des autres bâtiments communaux / Aide au service du restaurant scolaire et surveillance de la cour sur la pause méridienne.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien de bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet représentant 33/35ème annualisés, à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme Marie-Paule JOUINEAU fait remarquer que l'agent ensuite nommé n'est pas tout de suite titularisé et qu'il convient plutôt de parler de « stagiairisation » que de « titularisation » sur le poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création de cet emploi dans les conditions exposées.

2025-67	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N°2025-1712-66 de la présente séance du 17 décembre 2025, a décidé la création d'un emploi permanent à temps non complet pour 33/35ème à compter du 1^{er} mars 2026. Cet emploi concerne les missions principales suivantes : Entretien du groupe scolaire / Entretien des bâtiments sportifs / Entretien des autres bâtiments communaux / Aide au service du restaurant scolaire et surveillance de la cour sur la pause méridienne.

Au 1^{er} mars 2026, Monsieur le Maire souhaiterait proposer la nomination de l'agent qui est actuellement sur ce poste en contrat depuis le 6 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

En attendant, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une durée de 33/35ème pour accroissement saisonnier d'activité et pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création de cet emploi dans les conditions précitées.

2025-68

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
POUR UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Il s'agit du poste de responsable de la restauration scolaire. L'agent a sollicité Monsieur le Maire pour modifier son temps de travail pour raisons personnelles liées à des difficultés de garde pour son enfant. Elle souhaite décaler son heure d'arrivée à 7h30 au lieu de 7h les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la période scolaire, tout en maintenant ses autres horaires habituels.

Cette demi-heure supprimée les matins en période scolaire implique une baisse du temps de travail annualisé à 32,50/35ème (temps non complet) au lieu de 35/35ème (temps complet). Cette diminution ne dépasse pas les 10 % ce qui épargne la collectivité de recueillir l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Aucune vacance d'emploi n'est nécessaire. Un arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal, entérinera cette modification. Le service du restaurant scolaire est organisé de manière à s'adapter à cette modification d'emploi du temps.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour modifier le temps de travail lié à l'emploi pour une durée annualisée de 32,50/35ème. Le tableau des effectifs devra être modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 35/35ème à 32,50/35ème le temps hebdomadaire annualisé de travail d'un emploi permanent pourvu au grade d'adjoint technique.

M. Fabrice BRISSON demande si le fait de diminuer les heures de l'agent responsable de la restauration scolaire peut gêner le service. M. Michel ROUCHER répond que le service est organisé de manière à ce qu'il ne soit pas perturbé par cette modification.

La modification du temps de travail ne dépassant pas les 10 % du temps initial, il n'est pas nécessaire, pour l'organe délibérant de supprimer le poste initial pour en créer un nouveau. Dans ce contexte, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 17 n'a pas à être saisi.

2025-69

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-0625-39 en date du 25 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs au 22 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-1217-66 en date du 17 décembre 2025 créant un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 33/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-1217-68 en date du 17 décembre 2025 modifiant le temps de travail d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique, pour le passer d'un temps complet à 32,50/35ème,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-0625-37 en date du 25 juin 2025 créant un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial, et supprimant un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial principal 1ère classe à tort, alors que l'agent concerné reste en détachement de son poste à compter du 1er septembre 2025 et que son emploi d'origine doit être conservé au tableau des effectifs le temps de sa stagiairisation,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau tableau des effectifs

2025-70

**SEJOUR MDJ 2025 : REPARTITION DE LA SUBVENTION DRAJES POUR
COLOS APPRENANTES**

Le dispositif Colos apprenantes a été lancé par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour :

- Favoriser le départ en vacances des enfants et jeunes qui en sont le plus éloignés,
- Soutenir les familles à revenus modestes,
- Renforcer les apprentissages et la socialisation après les périodes de déscolarisation ou de difficultés scolaires,
- Soutenir les acteurs locaux du tourisme social et de l'éducation populaire.

Les séjours labellisés Colos Apprenantes sont des séjours combinant des activités de loisirs et de détente, des apprentissages ludiques et éducatifs, un accompagnement par des animateurs et enseignants partenaires. Les séjours doivent comporter un projet pédagogique validé par la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DDETS).

Sur proposition du Service DJES 17 et de la Délégation Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Nouvelle Aquitaine, et sur présentation d'un dossier présenté par le service Enfance et Jeunesse de Saint-Rogatien, Monsieur le Recteur de région académique Nouvelle Aquitaine a décidé d'accorder à la collectivité une subvention de 2 000 € dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes ». Cette somme est destinée à aider à financer le séjour 2025 en Bretagne de la Maison des Jeunes au profit des familles des mineurs répondant aux critères d'éligibilité définis par l'Etat.

Pour le séjour été de la MDJ, neuf familles répondent à deux de ces critères, à savoir avoir un quotient familial inférieur à 1 500 € et/ou avoir un enfant en situation de handicap.

Ce point a été évoqué lors de la dernière commission EEJ du 12 novembre dernier qui a donné un avis favorable.

Monsieur Michel ROUCHER, 1^{er} adjoint en charge des affaires Education Enfance Jeunesse, propose d'affecter la subvention de la manière suivante :

- Une partie sera reversée directement aux familles bénéficiaires, sous la forme d'un remboursement : 1 143 € (57 % de la subvention)
 - o 147 € pour 3 familles dont le QF est inférieur à 760 € (pour un coût initial de 200 € le séjour)
 - o 127 € pour 3 familles dont le QF est compris entre 761 et 1 200 € (pour un coût initial de 220 € le séjour)
 - o 107 € pour 3 familles dont le QF est compris entre 1 201 et 1 500 € (pour un coût initial de 240 € le séjour)
- L'autre partie sera affectée au fonctionnement global du séjour sur le budget de la commune, afin de contribuer aux frais pédagogiques, logistiques et d'encadrement liés à l'organisation du séjour : 857 € (43 % de la subvention)

Le Conseil Municipal est appelé à valider la répartition de la subvention et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la répartition proposée de la subvention DRAJES au titre du dispositif « Colos apprenantes » pour 1 143 € reversés aux familles et 857 € affectés au fonctionnement pour partie du séjour et approuve la répartition présentée. Monsieur le Maire est autorisé à rembourser les familles concernées.

2025-71	CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION PERI'JEUNESSE « EXTRASCOLAIRE ENFANCE » POUR LES EXERCICES 2026 A 2029
----------------	--

La convention 2022-2025 qui lie la commune à l'association Péri'Jeunesse arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Depuis plusieurs mois, la commission paritaire qui rassemble les élus et techniciens de la commune de Périgny, de la commune de Saint-Rogatien, et l'association Péri'Jeunesse, travaille à la préparation de son renouvellement pour la période 2026-2029. La convention 2022-2025 était une convention tripartite associant les trois partenaires et couvrant l'ensemble des activités, à savoir l'accueil périscolaire enfance, l'accueil extrascolaire enfance et le projet jeunesse.

Pour la période 2026-2029, la convention a été redécoupée afin que chaque collectivité puisse conventionner uniquement sur les activités la concernant.

Ainsi, la commune de Saint-Rogatien s'engagera sur une convention spécifique et tripartite relative à l'accueil extrascolaire (accueil pendant les vacances scolaires).

M. Michel ROUCHER, 1er adjoint en charge des affaires Education Enfance Jeunesse, informe les membres que la commission paritaire a retravaillé sur plusieurs points, à savoir :

- l'offre de service actualisée sur la période estivale
- le montant forfaitaire de la subvention et son évolution annuelle de 2 % : cette subvention prend en compte l'augmentation du coût de la vie pour un montant de 2 % annuel, sur 4 ans, dont il n'a pas été tenu compte pendant les 4 années passées
- les modalités de modification ou de résiliation de la convention.

La commission EEJ réunie le 12 novembre dernier a émis un avis favorable à cette convention.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle tripartite relative à l'attribution d'un concours financier à l'association péri'jeunesse « Extrascolaire enfance » pour les exercices 2026 à 2029.

M. Michel ROUCHER précise avoir participé à la dernière réunion de l'association Péri'Jeunesse et qu'il a été souligné une baisse des effectifs depuis quelques temps qui pourrait contraindre l'association à revoir les prix du service aux familles et les participations des communes. Il précise que les termes de la convention permettent le cas échéant, de la résilier si les conditions ne satisfaisaient plus la commune.

Après avoir présenté ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pluriannuelle tripartite relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Péri'Jeunesse « Extrascolaire Enfance » pour les exercices 2026 à 2029 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2025-72	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE FABRE D'EGLANTINE DE LA ROCHELLE
----------------	---

Depuis de nombreuses années, et dans le cadre de leurs missions éducatives et citoyennes, les animateurs jeunesse de la commune interviennent à différents moments au sein du collège de secteur, Fabre d'Églantine :

- Animations sur le temps de la pause méridienne
- Exposition « 13/18 Questions de justice »
- Projet « Festiprev »

Jusqu'à présent, aucune convention ne venait encadrer ce partenariat. À l'initiative de M. Michel ROUCHER, 1^{er} adjoint en charge des affaires Education Enfance Jeunesse, Mme Angèle BOUILLAUD, responsable du service EEJ, a travaillé sur une proposition de convention, qu'elle a présentée aux membres de la commission EEJ lors de sa réunion du 12 novembre dernier.

M. Michel ROUCHER rappelle les objectifs de ce partenariat, qui constitueront la base commune de travail :

- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et à la prévention.
- Favoriser l'engagement et la participation des élèves dans des projets collectifs
- Assurer la complémentarité entre l'éducation formelle et les activités périscolaires
- Garantir la sécurité, le suivi pédagogique et l'efficacité des actions menées

La convention clarifie notamment les engagements et responsabilités de la collectivité et du collège ainsi que les modalités de modification ou de résiliation de ce partenariat. Cette convention est établie en plein accord avec les autorités du collège Fabre d'Eglantine qui apprécient ainsi la clarté des dispositions et des actions menées.

La commission EEJ a émis un avis favorable.

Après avoir présenté ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat avec le collège Fabre d'Eglantine de La Rochelle, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2025-73**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU PROJET LUDOMOBILE SUR LA CDA DE LA ROCHELLE POUR L'ANNEE 2026**

Depuis 2022, un projet initié et piloté par le Centre Socio-Culturel Le Pertuis regroupe 7 communes de la CDA de LR autour du développement d'une action de Ludothèque itinérante dont la commune bénéficie.

L'association met à disposition de chaque commune d'accueil les moyens matériels et humains de cette ludothèque itinérante.

Il convient chaque année de reconduire la convention de partenariat établie entre la commune et le CSC Le Pertuis dont les principaux termes sont les suivants pour l'année 2026 :

- Calendrier annuel pour 90 heures annualisées représentant :
 - o 14 séances d'animation tout public (10 séances les mercredis + 4 séances évènementielles) à l'extérieur ou bien dans une salle municipale
 - o 33 heures d'animation de groupes au choix de la collectivité
- La participation annuelle financière de la collectivité est fixée à 2 300 €
- La convention est établie pour la période du 6 janvier au 18 décembre 2026

Après avoir présenté ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat relative au développement du projet Ludomobile sur la CDA de La Rochelle pour l'année 2026 avec l'association CSC Le Pertuis et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025-74**ACTION D'AUTOFINANCEMENT MAISON DES JEUNES – TARIF DE VENTE DE SACHETS DE SABLÉS**

Les jeunes de la MDJ souhaitent confectionner des sachets de sablés pour les vendre à la sortie de l'école les vendredis 16 et 23 janvier 2026. Les fonds récoltés serviront à participer au financement des séjours 2026. Le Conseil Municipal est appelé à valider le prix de vente proposé par les jeunes et fixé à 3 € le sachet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif tels qu'il est proposé.

2025-75**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA NOUVELLE-AQUITAINE DEUX-SEVRES POUR LA FORMATION D'UN APPRENTI RESIDANT SUR LA COMMUNE**

La commune a reçu par courrier récemment une demande de participation financière de la part du CMA Nouvelle-Aquitaine 79. La CMA motive la demande par l'intérêt que devrait avoir la commune à investir dans la formation des jeunes, garant du développement économique et social du territoire, puisque 2 artisans sur 3 habitent leur commune.

Cette participation fixée à hauteur de 50 € par apprenti, servirait à participer au maintien de la qualité de formation du CMA. Pour l'année scolaire en cours, 1 (un) apprenti est issu de la commune, inscrit au Certificat de Spécialisation « Pâtisserie de boutique ».

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à verser une participation de 50 € pour le CMA Nouvelle Aquitaine 79. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 50 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nouvelle Aquitaine Deux-Sèvres.

La CDA de La Rochelle accompagne les communes dans leurs projets de plantation d'arbres. Ces projets participent notamment à la biodiversité locale, à la qualité de nos paysages et à la lutte contre le changement climatique. Les plantations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale selon un cahier des charges défini : contexte environnemental favorable, essences locales, paillage au sol biodégradable.

Le dispositif permet, pour les communes qui en font la demande, de financer chaque année jusqu'à 50 % du coût HT du projet dans la limite des budgets disponibles. L'aide accordée aux communes est limitée à un projet financé par an et une subvention annuelle est plafonnée à 5 000 € par commune.

Dès 1998, la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle signait la Charte pour l'Environnement avec la volonté de donner une ambition environnementale aux politiques d'aménagement du territoire. Dans cet objectif, et dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'Agglomération subventionne des travaux de plantation de haies champêtres.

L'objectif du fonds de concours « renforcement de la trame verte » est de participer au maintien des continuités écologiques et à la lutte contre le changement climatique en accompagnant les communes dans leurs dynamiques de plantation.

Le 14 décembre 2022 et le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la CDA de La Rochelle pour une demande de financement pour un projet de plantations sur la commune au titre du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes ». Il avait été décidé d'envisager une plantation chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser cette année à présenter un dossier pour les plantations réalisées en début d'année 2025 pour le programme 2024 et celles projetées pour cette fin d'année pour le programme 2025.

Sur l'ensemble des facture et devis, seulement la fourniture des arbres et le tuteurage pourront être présentés.

Programme 2024 réalisé en début d'année 2025 :

- Plantation réalisée par l'association AUNIS GD
- Montant HT de la facture : 4 690 € HT (fact F20250012 du 24 02 25)
- Montant HT des dépenses éligibles :
 - o Coût des arbres de haut-jet = 2 378,90 € HT
 - o Fourniture des tuteurs avec colliers = 274,30 € HT

Soit un total dépenses éligibles = 2 653,20 € HT

Programme 2025 pour décembre 2025 ou janvier 2026 :

- Plantation réalisée par l'association AUNIS GD
- Montant HT du devis : 4 990,17 € HT (devis D20250076 du 17 11 25)
- Montant HT des dépenses éligibles :
 - o Coût des arbres de haut-jet = 2 255,00 € HT
 - o Fourniture des tuteurs avec colliers = 456,00 € HT

Soit un total dépenses éligibles = 2 711,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter la CDA de La Rochelle pour une demande de financement pour le projet de plantation de la commune au titre du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes » pour une dépense éligible 5 364,20 € HT, soit 2 682,10 € attendus au titre du fonds de concours.

Le Comité syndical du SDEER, réuni le 24 novembre 2025, a décidé de modifier les statuts du SDEER pour le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelle d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT), permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

Pour réaliser un PCRS, il est nécessaire qu'il y ait un fédérateur local dument identifié par l'ensemble des acteurs. Concrètement, une autorité locale doit se déclarer compétente sur un périmètre géographique pertinent vis-à-vis de son périmètre d'intervention. En effet, c'est l'échelon local qui connaît le mieux les projets d'aménagement des gestionnaires de voirie, et qui a la capacité de maintenir à jour le meilleur plan cartographique, au gré des modifications pouvant survenir sur la voirie.

A l'image de nombreux syndicats départementaux d'énergies qui se sont déjà constitués Autorité Locale Compétente (ALC), le comité syndical a décidé d'insérer dans l'article 2 des statuts du SDEER consacré aux « Activités accessoires » un alinéa ainsi rédigé :

- « Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un PCRS ou d'un orthoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité Locale Compétente. »

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé pour donner un avis au projet de modification des statuts du SDEER.

M. Fabrice BRISSON demande si cette nouvelle compétence pourrait modifier le montant de participation des communes au financement du syndicat. M. Maurice GARDIEN répond que le SDEER se finance principalement par la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, ce qui ne devrait pas impacter le montant attendu des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances, à présenter à l'assemblée les propositions d'emprunts qu'il a reçues pour les travaux rue de La Rochelle. M. Michel TRAPIED, après avoir présenté l'ensemble des offres des différents établissements bancaires, propose de retenir l'offre suivante de la Banque Postale :

- Montant emprunté : 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,82 %
- Périodicité : trimestrielle à échéances constantes de 4 394,51 €
- Frais de dossier : 200 € (0,10 % du montant du prêt)

Monsieur le Maire ayant reçu délégation pour formaliser les emprunts prévus au budget, une décision du Maire entérinera l'acceptation de la proposition dès le lendemain de la séance. Monsieur le Maire souhaitait préalablement à la signature de la décision, présenter les propositions au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait retour des résultats du marché pour la vidéoprotection de la Place des Chênes verts. Deux offres ont été reçues : INEO Infracom et Bouygues Energies et Services. La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie et a approuvé une demande de négociation. Il s'agit de revoir l'implantation du PC permettant le visionnage des vidéos installé en mairie de manière à optimiser l'installation des bureaux et de réduire les coûts supérieurs aux estimations. La CAO se réunit de nouveau vendredi 19 décembre pour analyser les nouvelles propositions et retenir le candidat le mieux classé. Pour rappel, des points vidéo sont prévus autour de la Place et 3 caméras spécifiques seront installées rue de La Rochelle et rue du 19 mars de manière à identifier les véhicules entrants et sortants. Ces identifications permettent d'aider les services de la gendarmerie pour retrouver les éventuels malfrats et surtout d'assurer la protection des biens de la population.

M. Maurice GARDIEN propose un point sur les travaux de la Place des Chênes verts, en cours de finition. Les travaux de finition des locaux sont en cours. Ils cesseront pour la période des fêtes et reprendront à compter du 6 janvier 2026. La réception des travaux est prévue à ce jour le 20 janvier 2026. Monsieur le Maire précise que les places de stationnement rue du 19 mars seront réalisées la première quinzaine de janvier.

Les travaux rue de La Rochelle se poursuivent dans les délais prévus. La pose des pavés nécessite un temps de séchage important qui justifie la fermeture de la rue par le rond-point de la RD 111. Elle sera réouverte à compter du 18 décembre pour les fêtes, puis refermée à compter du 6 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux prévue en mars 2026. La boulangerie souffre des difficultés d'accès jusqu'au commerce, contrairement au restaurant La Pierrevue et à la coiffeuse pour lesquels les clients prennent rendez-vous.

Promoterre a déposé un nouveau recours gracieux assorti d'un recours au Tribunal Administratif de Poitiers contre le refus de la commune de son troisième permis d'aménager qui ne répond toujours pas aux obligations réglementaires de ramassage des déchets du lotissement prévu sur l'OAP Les Vignes. Le service déchets de la CDA de La Rochelle a émis un avis défavorable au projet qui a constraint Monsieur le Maire à refuser une nouvelle fois le permis d'aménager. Seule une convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces publics permettrait de répondre aux contraintes de ramassage des déchets, mais Promoterre refuse à ce jour d'y avoir recours. Il propose que l'association syndicale puisse signer cette convention, sans qu'il n'ait pouvoir de l'y contraindre. La commune ne peut prendre un tel risque. Elle doit être associée aux réunions de chantier du promoteur pour s'assurer de la bonne exécution des travaux sur les voiries qu'elle reprendrait et qu'elle devra entretenir. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à Promoterre de faire labourer le champ depuis le départ des gens du voyage, de manière à éviter une nouvelle installation illégale. A ce jour, rien n'a été fait.

Les vœux du Maire à la population sont prévus le dimanche 11 janvier à 16h au Centre Municipal de Rencontres. Ceux aux agents communaux le jeudi 8 janvier à 18h30 en mairie. Monsieur le Maire invite l'assemblée à y participer.

Le recensement de la population démarra le 15 janvier et jusqu'au 14 février 2026 inclus. Quatre agents recenseurs ont été recrutés. Leurs photos sont présentées à l'assemblée en associant chacun de leur secteur d'intervention. Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres par les élus d'ici la fin de l'année, informant la population qu'elle sera prochainement recensée.

Monsieur le Maire lit une carte de remerciements d'un couple d'habitants de la commune pour la remise des corbeilles initiée par le CCAS.

M. Michel ROUCHER évoque les manifestations proposées aux enfants autour de Noël qui ont été particulièrement appréciées par les parents, les enseignants, et les enfants. Il remercie vivement le Père Noël déguisé présent parmi les élus autour de la table du conseil municipal pour sa disponibilité.

Mme Claire BOURGENOT annonce le montant récolté au profit du Téléthon sur la commune cette édition 2025 : 5 134,59 € ont été collectés, ce qui représente une somme plus conséquente encore que celle de l'édition précédente. Elle remercie les membres de la commission animation pour leur aide, particulièrement Mme Aurélie JAULIN et M. Patrice BREMAUD qui se sont beaucoup investis. Le repas confectionné par les agents du restaurant scolaire a été particulièrement apprécié.

M. Yves BOURSIER annonce le nombre de licenciés en pleine croissance du Football Club : 169 licenciés ont été recensés cette année dont 56 en « Loisirs » et 16 licenciées pour l'équipe féminine. Ces chiffres confortent les investissements récemment portés par la collectivité (vestiaires modulaires) et ceux en cours, s'agissant du club-house du terrain de sport. Les conditions d'accueil de la pratique semblent encourager les bénévoles dans leur accompagnement et attirer de nouveaux adeptes. Le Président de l'association a changé. Pour autant, l'ancien président reste toujours présent et actif. L'assemblée reconnaît son investissement fortement apprécié et la qualité de son travail pour l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant des droits de mutation à titre onéreux versé par le Département a fortement réduit cette année : 24 780 € pour 2025 contre 43 161,71 € en 2024. Ce qui démontre un ralentissement dans les cessions immobilières par rapport aux années précédentes et ce qui explique pour partie les difficultés financières du Département.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 21 janvier 2026.

Séance levée à 22h00.

*Le secrétaire de séance,
M. Maurice GARDIEN*



Rappel des délibérations prises

2025-62- Proposition de cession de la parcelle cadastrée AB 204 recouvrant l'agence postale communale et le local professionnel occupé par l'ostéopathe

2025-63- Programme de construction de locaux place des chênes verts : fixation des prix des loyers pour l'établissement des baux professionnels / commerciaux

2025-64- Autorisation de signature d'une convention d'occupation de la salle multiservices pour l'association France Alzheimer

2025-65- Délibération autorisant la signature d'une convention d'utilisation du gymnase avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Charente-Maritime

2025-66- Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique

2025-67- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

2025-68- Délibération portant modification du temps de travail pour un emploi permanent au grade d'adjoint technique

2025-69- Modification du tableau des effectifs

2025-70- Séjour MDJ 2025 : répartition de la subvention DRAJES pour colos apprenantes

2025-71- Convention pluriannuelle tripartite relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Péri'Jeunesse « Extrascolaire Enfance » pour les exercices 2026 à 2029

2025-72- Convention de partenariat avec le collège Fabre d'Eglantine de La Rochelle

2025-73- Convention de partenariat relative au développement du projet Ludomobile sur la CDA de La Rochelle pour l'année 2026

2025-74- Action d'autofinancement Maison des Jeunes – Tarif de vente de sachets de sablés

2025-75- Participation financière pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nouvelle-Aquitaine Deux-Sèvres pour la formation d'un apprenti résidant sur la commune

2025-76- Sollicitation du Fonds de Concours de la CDA de La Rochelle « Renforcement de la trame verte pour les communes » - Programme de plantations d'arbres 2024 et 2025

2025-77- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural